



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2021

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
33	27	32

L'an deux mille vingt-et-un, le 08 octobre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Djoudé MERABET, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Claude MAILLARD, M. Bernard GIRARD, M. Gilbert MEYER, Mme Joelle DOUBET, M. Christian RUIS, Mme Claire BOURDALEIX, Mme Annie DUHAMEL, Mme Béatrice LEFEL, Mme Isabelle TEURQUETY, M. Joel COULOMBEL, Mme Katia RECHER, Mme Karine MEUNIER, Mme Nathalie MESTRE, M. Djoudé MERABET, Mme Sophie SCHNEIDER, M. Steve JULLIEN, M. Thomas CAILLOT, Mme Angélique BERTIN, M. Loic ROLDAN, Mme Fatimata N'GAIDE, Mme Jennifer SERAIT, Mme Marie DURAND, Mme Valérie AUVRAY, M. Yanis KHALIFA, M. Robert DUGARD, M. Philippe BUISSON, M. Dominique MENDY.

Etaient excusés et représentés :

Mme Françoise GUILLOTIN à M. Bernard GIRARD, Mme Magalie ADAM à M. Thomas CAILLOT, M. Guillaume CARPENTIER à Mme Béatrice LEFEL, M. Mohamadou BA à M. Jean-Claude MAILLARD, M. Mathieu PERRU à Mme Valérie AUVRAY.

Secrétaire de séance : Bernard GIRARD

DEL08102021-105 - Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

APRÈS en avoir délibéré,

DEL08102021-108 - Communications - Point sur la rentrée scolaire 2021/2022

Rapporteur : Monsieur Bernard GIRARD, Adjoint

APRÈS en avoir délibéré,

DEL08102021-109 - Compte rendu de délégation à Monsieur le Maire

APRÈS en avoir délibéré,

DEL08102021-110 - Compte rendu de délégation de Monsieur Le Maire - Marchés passés au cours du 1er semestre 2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du 25 mai 2020,

Considérant la nécessité de Monsieur Le Maire à rendre compte de sa délégation.

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de prendre acte des marchés conclus dans le cadre de cette délégation pour le premier semestre 2021.

DEL08102021-111 - Représentation du Conseil Municipal dans divers organismes et institutions - Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement - Remplacement d'un membre

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu les articles L.1531-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement ;

Vu la délibération du 25 juin 2020 désignant Monsieur Didier MARIE ;

Considérant la vacance d'un poste au Conseil de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	

Abstentions	4	Mme Marie DURAND, Mme Valérie AUVRAY, M. Mathieu PERRU, M. Yanis KHALIFA.
Ne participe pas part au vote	0	

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Thomas CAILLOT comme représentant aux assemblées générales des actionnaires et aux conseils d'administration de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement en remplacement de Monsieur Didier MARIE.

DEL08102021-112 - Métropole Rouen Normandie - Commission Locale des Transferts de Charges - Remplacement d'un membre

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu l'article 1609 nonies V IV du Code Général des Impôts,

Vu la création de la Métropole Rouen Normandie le 1^{er} janvier 2015,

Considérant la vacance d'un poste à la Commission Locale des Transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie.

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstentions	4	Mme Marie DURAND, Mme Valérie AUVRAY, M. Mathieu PERRU, M. Yanis KHALIFA.
Ne participe pas part au vote	0	

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Thomas CAILLOT pour représenter le Conseil Municipal de la ville d'Elbeuf-sur-Seine, à la Commission Locale des Transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie, en remplacement de Monsieur Didier MARIE.

DEL08102021-113 - Budget VILLE - Admission en non-valeurs - Créances irrécouvrables 2021

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le Budget Principal 2021 de la Ville ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu l'état de surendettement adressé par Monsieur le Trésorier Principal ;

Vu l'état de créances non recouvrées à la suite des poursuites engagées par Monsieur le Trésorier Principal

Considérant que les motifs d'irrecouvrabilité invoqués par Monsieur le Trésorier Principal sont justifiés;

Considérant qu'il convient d'apurer les comptes de tiers ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	31	
Contre	0	
Abstention	1	Mme Marie DURAND.
Ne participe pas part au vote	0	

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : d'admettre en non-valeurs au Budget Principal Ville, au titre de l'année 2021, la somme de 56 888,87 € (cinquante-six mille huit cent quatre-vingt-huit Euros et 87 cents).

Article 2 : d'effectuer une reprise sur la provision constituée du même montant

DEL08102021-114 - Réhabilitation et extension du cinéma Grand Mercure - autorisation de signature du permis de construire et autorisation de signature des marchés publics

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités notamment les articles L2122-21 6°, L2122-21-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs avenants, et des accords-cadres, jusqu'à 2 millions d'euros ;

Considérant que le projet présenté est conforme au programme défini par la Ville en termes de qualité architecturale et d'intégration urbaine ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville ;

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire pour ce projet.

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est supérieur à 2 millions € HT

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire nécessaire à la réalisation du projet, ainsi qu'à signer toutes les pièces constituant le dossier.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses Adjoint-es, à signer les marchés de travaux, et si nécessaire, les avenants et tous les documents s'y rapportant.

DEL08102021-115 - ZAC Marignan - Compte-rendu annuel à la collectivité 2020 de la concession d'aménagement

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, R.311-1 et suivants;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Elbeuf sur Seine;

Vu la délibération en date du 24 mai 2012 approuvant le dossier de création de la ZAC Marignan ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2013 approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Marignan;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2014 approuvant la convention de Fonds de Régénération Urbaine ;

Vu la délibération en date du 20 novembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Marignan ;

Vu la délibération en date du 5 Février 2016 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;

Vu la délibération en date du 31 Mars 2016 approuvant le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité 2014 ;

Vu la délibération en date du 30 Juin 2017 approuvant le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité 2015 et 2016 ;

Vu la délibération en date du 28 Novembre 2019 approuvant le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité 2017 et 2018 ;

Vu la délibération en date du 12 Février 2021 approuvant le Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité 2019 ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Marignan signé le 13 janvier 2014 et notifié le 4 février 2014 ;

Considérant que la Ville d'Elbeuf sur Seine a confié, par traité de concession du 13 janvier 2014, au groupement SHEMA-FONCIM, la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Marignan,

Considérant que la société SAS Marignan s'est substituée au groupement SHEMA-FONCIM,

Considérant le compte-rendu d'activités relatif à l'exercice 2020 transmis par la SAS Marignan,

Considérant que le bilan financier de ce compte-rendu fait apparaître une participation de la Ville d'un montant de 1 500 000 €,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de prendre acte compte-rendu annuel à la collectivité des activités 2020, présenté par la SAS Marignan.

DEL08102021-116 - Ilot Schocher/Saint-Amand : régularisation foncière de fin d'opération entre la Ville et HABITAT 76 : validation et autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2013 validant la convention d'intervention de l'EPF sur l'ilot Saint Amand

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 décembre 2014 validant la création de la nouvelle voie au sein de cet ilot,

Vu l'avis des domaines,

Considérant que l'opération Schocher ilot Saint Amand est maintenant achevée

Considérant qu'il est essentiel de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols de la résidence La Filature à ELBEUF, conformément au plan de division établi le 9 octobre 2019 par le Cabinet GE 360, géomètres - experts, sous la référence RG 12049

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver les échanges de terrains, sans soulte, tels que précisé ci-dessous :

- à céder par HABITAT 76 à la Commune Lot B2 cadastré section AV n° 305 pour 16 m²
- à céder par la Commune à HABITAT 76 Lots A2 cadastré section AV n° 303 pour 173 m²

Article 2 : d'accepter que les Services d'HABITAT 76 se chargent de régulariser le transfert de propriété, par acte administratif, HABITAT 76 prenant à sa charge tous les frais en résultant

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un-e de ses adjoint-es à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire à authentifier l'acte

DEL08102021-117 - Projet d'aménagement Rue Cousin Corblin - Convention d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie - Avenant n°2

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Programme d'Action Foncière en date du 17 avril 2009,

Vu le décret n° 2014 - 1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie au 1er janvier 2015,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 31 mars 2017, pour le projet d'aménagement rue Cousin Corblin – Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal du 21 juin 2019, pour le projet d'aménagement rue Cousin Corblin - Convention d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie, Avenant n°1

Considérant l'enjeu en terme de renouvellement urbain que représente le recyclage foncier du site SCHOCHER - COUSIN CORBLIN,

Considérant la nécessité de réaliser un programme important de démolition et un traitement de dépollution,

opérations préalables indispensables au projet d'aménagement et à l'affectation du site à un nouvel usage urbain,

Considérant la mobilisation du fonds FEDER sur l'opération et la nécessité d'actualiser le plan de financement,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses Adjointes-es, à signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention de l'E.P.F. Normandie sur l'îlot SCHOCHER - COUSIN CORBLIN, consentie entre la Ville, la Métropole Rouen Normandie et l'E.P.F. Normandie.

DEL08102021-118 - Subvention au titre de l'aide aux ravalements et aux restaurations de façades - Secteur diffus
Demande de déplafonnement -53 rue Poussin

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01/03/2019 validant le règlement municipal relatif aux subventions du ravalement des façades en secteur diffus ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04/10/2019 validant l'Avenant n°1 à ce règlement ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/06/2020 validant l'avenant n°2 à ce règlement ;

Vu la demande de prise en considération du ravalement d'une façade supplémentaire visible depuis le domaine public ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Collart-Dutilleul en date 30/06/2021, précisant le caractère urgent à réaliser ses travaux.

Considérant que l'immeuble situé au 53 rue Poussin présente 2 façades visibles du domaine public,

Considérant que les travaux prévus permettent de résoudre ces problèmes d'infiltrations et d'humidité et d'empêcher l'apparition d'un désordre structurel plus important,

Considérant que cet immeuble constitue un exemple de l'architecture typique elbeuvienne du XIX^{ème} siècle,

Considérant que ce projet contribue à la préservation du patrimoine elbeuvien et à son rayonnement au-delà du territoire communal.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal,

Article 1^{er} : d'attribuer une subvention supplémentaire pour la façade visible de la rue Romelot d'un montant de 4 627,80 €, ce qui porte la subvention globale à 9 939,60 € pour cet immeuble, la façade située rue Poussin bénéficiant d'une subvention de 5 311,80€.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un-e de ses Adjointes-es à instruire ce dossier et octroyer la subvention avec une dérogation au règlement et selon les motifs précités.

DEL08102021-119 - Convention de participation financière aux investissements nécessaires à la réalisation de travaux au local occupé par l'association "Restos du Cœur" à Caudebec-lès-Elbeuf

Rapporteur : Monsieur Gilbert MEYER, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt de soutenir la réalisation de travaux pour cette association pleinement engagée auprès des personnes les plus démunies, dont des bénéficiaires de la commune d'Elbeuf sur Seine.

Considérant que la Ville d'Elbeuf sur Seine participera à cette réalisation par un apport financier à hauteur de 456.80 euros hors taxes, soit 50 % du montant prévisionnel de l'opération estimé à 913.59 euros hors taxes.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'approuver la participation financière à hauteur de 50% des dépenses HT en faveur de la Ville de CAUDEBEC les ELBEUF pour la réalisation des travaux

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un-e de ses Adjoint-es à signer la convention ci-jointe

DEL08102021-120 - Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de fournitures de matériels de restauration et d'électroménagers professionnels et domestiques - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gilbert MEYER, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commande

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'adopter la proposition de groupement de commande portant sur les fournitures de matériels de restauration et d'électroménagers professionnels et domestiques avec les villes de Rouen, Bihorel, Bois-Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Elbeuf-sur-Seine, Franqueville-Saint-Pierre, Petit-Quevilly, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen ainsi que du CCAS de Rouen ;

Article 2 : De prendre acte de la nomination de la ville de ROUEN comme coordonnateur du groupement constitué,

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'un-e de ses adjoint-es, à signer ladite convention jointe en annexe, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement du dossier.

DEL08102021-121 - Convention constitutive d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de maintenance pour la sécurité incendie des bâtiments communaux - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Gilbert MEYER, Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commande pour la prestation de maintenance de matériels incendies ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'adopter la proposition de groupement de commande portant sur les prestations de maintenance pour la sécurité incendie des bâtiments communaux avec les villes Grand-Couronne, de Franqueville-Saint-Pierre, du Trait, de Caudebec-Lès-Elbeuf, de Cléon, le CCAS de Grand-Couronne et le CCAS du Trait,

Article 2 : De prendre acte de la nomination de la ville de Grand Couronne comme coordonnateur du groupement constitué,

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'un-e de ses adjoint-es, à signer ladite convention jointes en annexe, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement du dossier.

DEL08102021-122 - Convention constitutive du groupement de commande pour les fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Sophie SCHNEIDER, Conseillère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commande pour les fournitures produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage;

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : D'adopter la proposition de groupement de commande portant sur les fournitures de produits d'entretien, d'hygiène et de matériels de nettoyage avec les villes de Cléon, d'Elbeuf-sur-Seine, Mont-Saint-Aignan, la Londe, Oissel, Rouen, Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Saint-Pierre-Lès-Elbeuf, Sotteville-Les Rouen ainsi que les CCAS de Rouen et de Mont-Saint-Aignan;

Article 2 : De prendre acte de la nomination de la ville de Rouen comme coordonnateur du groupement constitué,

Article 3 : D'autoriser Monsieur Le Maire, ou l'un-e de ses adjoint-es, à signer ladite convention jointe en

annexe, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement du dossier.

DEL08102021-123 - Participation au Fonds de Solidarité Logement avec le Département de SEINE MARITIME
Convention triennale 2021 - 2023

Rapporteur : Monsieur Robert DUGARD, Conseiller

Vu la loi n° 2004-809 art-65 du 13 août 2004, déléguant au Départements la responsabilité du Fonds de Solidarité Logement, qui regroupent dorénavant l'ancien Fonds de Solidarité Logement, le Fonds de Solidarité Énergie et le Fonds de Solidarité Eau ;

Vu la délibération du 23 novembre 2018, approuvant la convention avec le Département de Seine Maritime déterminant la participation financière de la ville pour le Fonds de Solidarité Logement,

Considérant que la Ville d'Elbeuf sur Seine, soucieuse de soutenir sa population, s'est inscrite depuis longtemps dans cette politique de solidarité en contribuant financièrement aux divers fonds de solidarité ;

Considérant que la convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2020, et, qu'il convient de la renouveler pour permettre de poursuivre notre soutien en faveur de l'accès au logement,

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	31	
Contre	0	
Abstention	1	Mme Marie DURAND.
Ne participe pas part au vote	0	

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses Adjoint-es, à signer la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement avec le Département, pour la période de 2021 à 2023 et tout document s'y afférent.

Article 2 : de verser la contribution financière de la Ville d'Elbeuf sur Seine au titre du Fonds Solidarité Logement de 0,76 € par habitant sur la durée de la convention.

DEL08102021-124 - Convention tripartite avec la CARSAT, la Ville et le CCAS d'Elbeuf sur Seine - Coordination des actions en faveur des seniors - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON, Conseiller

Vu la délibération de la Commission d'Action Sanitaire et Sociale de la CARSAT, en date du 22/06/2021

Vu l'approbation de l'antenne interrégionale de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale intervenue en application des articles L.151-1 et R.151-1 du Code de la sécurité sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/04/21, portant adhésion au réseau francophone Ville Amie des Aînés

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 30/03/21, portant adhésion au réseau francophone Ville Amie des Aînés

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre la ville d'Elbeuf-sur-Seine, son CCAS et la CARSAT Normandie afin de valoriser et consolider le partenariat.

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal

Article 1^{er} : d'autoriser Mr Djoudé MERABET, Maire de la ville d'Elbeuf, ou l'un-e de ses adjoints-es, à signer ladite convention.

DEL08102021-125 - Dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse et Intégration à la Convention Territoriale Globale métropolitaine

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON, Conseiller

Vu la circulaire 2020-01 de la Direction des politiques familiales et sociales de la CAF, en faveur du déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ),

Vu la possibilité de bénéficier des mesures du « Plan Rebond » dès 2021,

Vu l'engagement de la ville d'Elbeuf-sur-Seine depuis 2016 dans la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la CAF de Seine-Maritime pour la période 2016-2019; puis la poursuite des travaux engagés en cohérence avec la CTG métropolitaine signée en 2020 entre la Métropole de Rouen et la CAF de Seine-Maritime,

Considérant que la CTG engage la CAF à maintenir le soutien financier aux équipements et services financés;

Considérant que les nouvelles modalités de financement s'appliquent aux équipements soutenus financièrement par la collectivité compétente signataire de la CTG;

Considérant que chacun de ses équipements fait l'objet d'une Convention d'objectif et de financement qui intègre, en plus des prestations de service de base, un financement bonifié lié à l'engagement de la collectivité au côté de la CAF,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 : de dénoncer le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2022 au 31/12/2020

Article 2 : d'acter l'intégration de la ville d'Elbeuf à la Convention Territoriale Globale métropolitaine dès 2021.

Article 3 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'un-e de ses Adjoint-es à signer la convention et tout document s'y afférent.

DEL08102021-126 - Convention de partenariat avec Eco CO2 relative au programme "Ecomoby" - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude MAILLARD, Conseiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de l'Urbanisme

Vu La loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article 75,

Vu Le décret 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat-Energie Territorial,

Vu L'arrêté du 8 décembre 2020 portant création et reconduction des programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'Economies d'Energies notamment du programme MOBY,

Vu Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Ville d'Elbeuf sur Seine approuvé le 12 décembre 2007 (Axe 3 : Améliorer les conditions de déplacements),

Vu Le Plan d'actions municipal 2020/2026 élaboré en concertation avec UNICEF France pour l'enfance et la jeunesse,

Vu La délibération du 12 février 2021 portant approbation de la stratégie Climat-Air-Energie 2020-2023 et autorisant Monsieur le maire à demander le label CAP Cit'Ergie,

Considérant l'intérêt de cette convention pour accompagner la mise en place d'un PDES aux abords du groupe scolaire G Brassens,

Considérant le souhait de la Ville de poursuivre ses actions de sensibilisation auprès des enfants afin de favoriser l'acquisition de comportements participatifs, solidaires et citoyens (axe reconduit dans le PEDt 2021-2024)

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un-e de ses Adjoint-es à signer la convention jointe en annexe de partenariat tripartite avec la Métropole Rouen Normandie et l'éco-entreprise Eco Co2, ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

DEL08102021-127 - Autorisation de signature de la convention UNICEF "ville amie des enfants" - Approbation du plan d'actions municipales 2020 - 2026 - Autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Christian RUIS, Conseiller

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, signée par la France le 26 janvier 1990 et ratifiée le 7 août 1990,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à confirmer auprès d'UNICEF France, le souhait de la ville d'Elbeuf sur Seine de renouveler sa candidature au titre « Ville amie des enfants »:-

Vu les engagements figurant dans le plan d'actions municipales 2020-2026 présenté à UNICEF France

Vu le courrier du 21 juillet 2021 d'UNICEF France notifiant l'obtention du titre « Ville amie des enfants » 2020-2026

Considérant l'importance de protéger et d'assurer l'épanouissement des enfants et jeunes et de défendre leurs droits,

Considérant que le titre de « Ville amie des enfants » offre un outil au service de la promotion et de l'implantation des droits de l'enfant au niveau local, au plus proche des enfants, des jeunes et de leurs familles,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : d'adopter le plan d'actions municipales pour l'enfance et la jeunesse

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses adjoints-es, à signer la convention « Ville Amie des Enfants » ci-jointe et tous documents s'y rapportant.

DEL08102021-128 - Réforme des rythmes scolaires - Approbation de la prolongation de dérogation à partir de l'année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Madame Annie DUHAMEL, Conseillère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 22 mars 2013 portant sur la mise en application de la réforme des rythmes scolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 23 février 2018 portant sur l'organisation dérogatoire du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu l'avis des douze conseils d'école de la Ville,

Considérant la nécessité de se prononcer sur la poursuite de l'organisation de la semaine d'école à mettre en place à partir de la rentrée scolaire 2021,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er}: de demander une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire auprès de la Direction Académique des services de l'Éducation Nationale, afin d'être autorisé à poursuivre la mise en place de la semaine de 4 jours d'enseignement à partir de la rentrée scolaire 2021/2022, pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'Elbeuf sur Seine.

DEL08102021-129 - Convention Ville/Education Nationale - Renouvellement du dispositif " Petits Déjeuners" - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Katia RECHER, Conseillère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 reconduisant le dispositif de financement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 approuvant la convention de partenariat entre la Ville d'Elbeuf sur Seine et l'Éducation Nationale, pour l'année scolaire 2020-2021.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 approuvant le PEdT 2021-2024 de la Ville d'Elbeuf sur Seine ;

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention pour l'année scolaire 2021-2022.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses adjoints-es, à signer ladite convention et tous documents et avenants s'y rapportant.

DEL08102021-130 - Licence Entrepreneur de spectacles

Rapporteur : Madame Béatrice LEFEL, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret d'application n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu l'ordonnance n°2019-700 du 3 juillet 2019 relative aux entrepreneurs de spectacles vivants,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 pris en application du code du travail (partie réglementaire) fixant la liste des documents et informations requis en vue de l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants,

Considérant l'organisation de spectacles par la Ville,

Considérant que la licence est obligatoire et est accordée, après examen du dossier, à la personne physique en charge de la programmation culturelle désignée par arrêté nominatif par la collectivité pour une durée de 3 ans, renouvelable,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, l'attribution de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} et de 3^{ème} catégories au responsable de la programmation culturelle de la Ville, nommée par arrêté pour une période de 3 ans ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses Adjoint-es, à signer tout document s'y afférent.

DEL08102021-131 - Convention de partenariat pour la manifestation nationale "Partir en livre" avec la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Béatrice LEFEL, Adjointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que la convention doit être signée par tous les partenaires de la manifestation « Partir en livre ».

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'un-e de ses adjoints-es à signer la présente convention.

DEL08102021-132 - Approbation de la charte sur l'aménagement du temps de travail - Application au 1er janvier 2022

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 7-1 et 57 1°,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instaurant la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115, relatif au temps de repos en cas de congés pour raison de santé

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du Comité Technique du 14 septembre 2021

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	3	M. Joel COULOMBEL, M. Loic ROLDAN, Mme Jennifer SERAIT.
Abstentions	4	M. Steve JULLIEN, Mme Marie DURAND, Mme Valérie AUVRAY, M. Mathieu PERRU.
Ne participe pas part au vote	0	

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1er : d'approuver que les dispositions antérieures relatives au décompte du temps de travail des agents soient abrogées, laquelle emporte la suppression des 9 jours extra-légaux accordés aux agents publics.

Article 2 : d'approuver la mise en conformité par la charte du temps de travail annexée à la délibération qui reprend les éléments ci-dessous :

- le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Jours dans l'année :	365 jours
Repos hebdomadaire	104 jours
Jours fériés	8 jours

Jours de congés annuels	25 jours
= jours travaillés par an	= 228 jours
Nombre d'heures travaillées par an :	228 jours x 7 heures = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total d'heures travaillées par an	1 607 heures

- la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réalisation de 7 heures complémentaires par an.
- un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.
- après concertation avec l'ensemble des directions métiers et pour être en cohérence avec les besoins du service public, il est instauré le choix des cycles suivants au sein de la collectivité :

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h30	37h	36h30	36h	35h
Nombre de jours ARTT pour un agent à temps plein	23	18	15	12	9	6	0

Par ailleurs, du fait de la spécificité en termes d'activités et de contraintes horaires, les agents de certains services seront basés sur un cycle annuel.

Article 3 : d'approuver que la présente délibération entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

DEL08102021-133 - Indemnité élus - Conseillers Municipaux Délégués - modification

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu les articles 2123-20 à 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, élargissant la possibilité de majorer les indemnités des conseillers municipaux délégués,

Vu la délibération n°11A du 5 juin 2020 fixant les taux des indemnités des élus

Vu la délibération N°11B du 5 juin 2020 actant les majorations des indemnités des élus pour les adjoints au maire

Considérant que la ville est bénéficiaire du surclassement démographique,

Considérant que la ville d'ELBEUF sur SEINE est « chef-lieu de canton »

Considérant que 5 conseillers municipaux ont reçu par arrêté du maire des délégations de fonction au même titre que les adjoints au maire,

Considérant que par équité de traitement, il convient de modifier l'indemnité des conseillers municipaux délégués,

APRÈS en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	28	
Contre	0	
Abstentions	4	Mme Marie DURAND, Mme Valérie AUVRAY, M. Mathieu PERRU, M. Yanis KHALIFA.
Ne participe pas part au vote	0	

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de majorer l'indemnité des conseillers municipaux délégués ayant reçu une délégation de fonction par arrêté du maire en appliquant un taux de 10,44% de l'indice brut terminal

Article 2 : d'appliquer la majoration de 15% au titre de « commune chef-lieu de canton »

DEL08102021-134 - Campagne de recensement de la population - Recrutement d'agents(-tes) recenseurs

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21 et R2151-1 à R2151-4,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment les articles 156 à 158,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2003 portant création du modèle national de la carte d'agent recenseur,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 19 juillet 2007 relatif à la diffusion des résultats du recensement de la population,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de recourir chaque année à des agents (-tes) recenseurs (-euses) vacataires pour réaliser les opérations de recensement ;

Article 2 : de fixer leur rémunération brute selon le barème suivant :

- 150 € de forfait de base

- 4,5 € par logement enquêté
- 1 € par logement non enquêté
- 5 € par dossier d'immeuble

DEL08102021-135 - Création de deux emplois permanents - Police Municipale

Rapporteur : Monsieur Thomas CAILLOT, Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3,

Vu le budget de la ville

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que pour atteindre l'objectif de mandat de renforcer la tranquillité publique, il convient d'augmenter le nombre d'agents de la Police Municipale,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1^{er} : de créer deux emplois permanents sur le grade de gardien de police municipale à temps complet 35 heures hebdomadaires.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou à l'un-e de ses adjoints-es, à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Article 3 : de modifier le tableau des emplois.

Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget.

DEL08102021-136 - Création de contrats d'apprentissage dans les services municipaux

Rapporteur : Madame Karine MEUNIER, Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Considérant l'engagement de la ville dans l'insertion professionnelle de jeunes, et des besoins au sein des services municipaux,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de recourir au Contrat d'Apprentissage pour trois apprenti(e)s.

Article 2 : d'inscrire au budget les dépenses y afférant.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'un-e de ses adjoints-es, à signer tout document relatif à l'apprentissage, notamment les contrats d'apprentissage reprenant la durée, le diplôme préparé, le service d'affectation ainsi que les conventions conclues avec les établissements de formation à l'issue du recrutement.

DEL08102021-137 - Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de 3 agents - suppression de 3 postes à temps non complet et création de 3 postes à temps complet

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer trois emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires, 24 heures hebdomadaires et 25 heures hebdomadaires,

Considérant la nécessité de créer trois emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour répondre aux besoins dans les écoles,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de supprimer, à compter du 1er novembre 2021 :

- un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 21 heures hebdomadaires.
- un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 24 heures hebdomadaires.
- un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à 25 heures hebdomadaires.

Article 2 : de créer, à compter de cette même date, trois emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux à temps complet à 35 heures hebdomadaires.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL08102021-138 - Transformation de poste d'un agent contractuel sur un emploi permanent - Article 3.3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - création d'un contrat à durée déterminée de 3 ans

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la ville

Vu le tableau des emplois et des effectifs

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : d'autoriser la transformation du contrat d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique. A à temps complet à raison de 35/35^{ème}, en un contrat d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera calculée par référence l'indice majoré 410 à laquelle s'ajoute l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise prévues par délibération du 13 avril 2018.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un-e de ses Adjoint-es à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 3 : que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er novembre 2021.

Article 4 : la dépense correspondante est inscrite au budget de la collectivité et au tableau des effectifs

DEL08102021-139 - Transformations de postes

Rapporteur : Monsieur Djoudé MERABET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations, et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,

Considérant que la qualification et l'expérience des candidats retenus permettent leur recrutement,

Considérant leur positionnement au sein de l'organigramme et leurs fonctions au sein des services de la Ville,

APRÈS en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1^{er} : de supprimer et de créer les grades suivants par transformations de poste :

Grades	Suppression	Création	Temps de travail
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2		TC
Agent de maîtrise		1	TC
Adjoint technique territorial		3	TC
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1		TC

ASEM principal de 1 ^{ère} classe	1		TC
---	---	--	----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.